

Feuille de route pour transformer nos déchets en matières pour demain



PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LA
GESTION DES DÉCHETS SOLIDES AU NOUVEAU-
BRUNSWICK
2023-2030

Rapport d'étape 2023

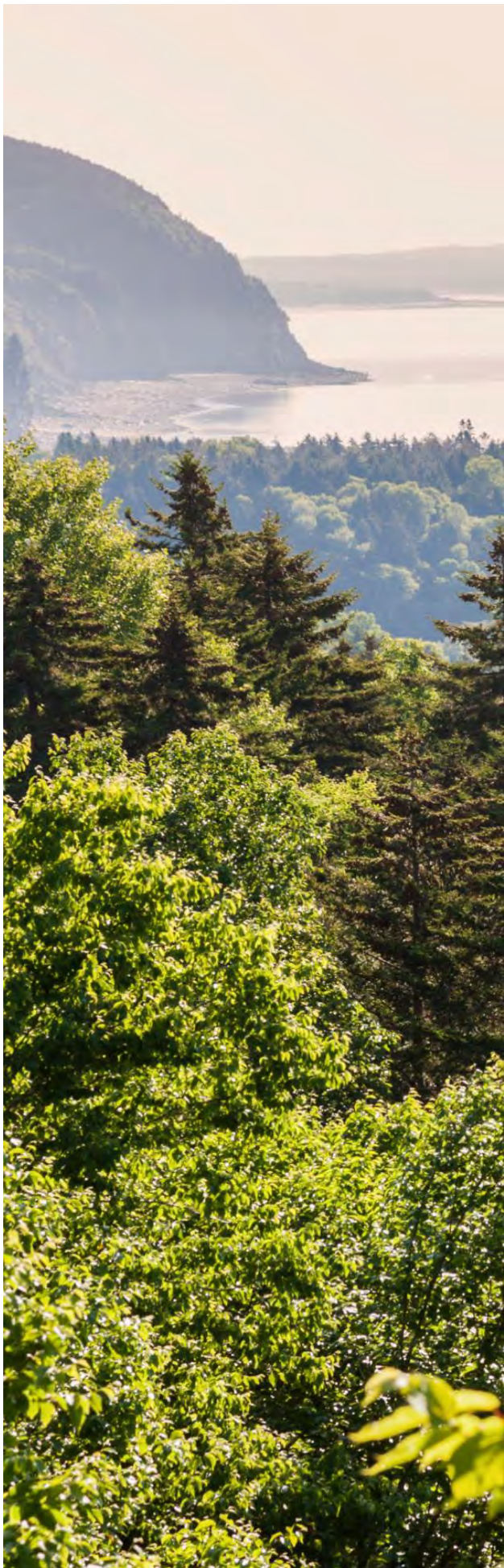


Table des matières

Notre plan	3
Résumé des progrès réalisés dans l'exécution de notre plan	4
Présentation détaillée des progrès en 2023	5
Pilier 1 : Collaboration, information et sensibilisation du public	
Pilier 2 : Favoriser l'économie circulaire	
Pilier 3 : Déchets organiques	
Pilier 4 : Jeter les bases pour 2030 et après	
Coordonnées	9



Notre plan

Le Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick 2023-2030, qui s'intitule *Feuille de route pour transformer nos déchets en matières pour demain*, a été publié en mai 2023.

La **vision** sur laquelle repose le plan consiste à réduire la quantité de déchets solides éliminés au Nouveau-Brunswick et à créer des possibilités de les transformer en matières pour demain.

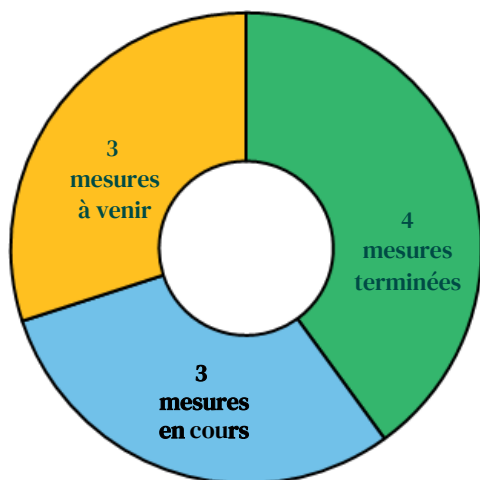
L'**objectif** est de faire en sorte que le Nouveau-Brunswick réduise de 40 000 tonnes par année les déchets solides enfouis à l'échelle régionale d'ici 2030, tout en établissant la base qui permettra à la province de travailler efficacement à la réalisation d'autres réductions dans l'avenir.

Le plan comprend quatre piliers et dix mesures. Si les mesures que prévoit le plan sont menées à bien, la vision et l'objectif seront atteints.

Le présent rapport fournit un résumé et un compte rendu détaillé des progrès réalisés au cours de l'année civile 2023 par rapport aux dix mesures énoncées dans le plan.

Résumé des progrès réalisés dans l'exécution de notre plan

(10 mesures)



Progrès réalisés à ce jour pour les dix mesures :

- Quatre mesures terminées (1, 2, 4 et 7)
- Trois mesures en cours (3, 5 et 9)
- Trois mesures à venir (6, 8 et 10)



Présentation détaillée des progrès en 2023



Pilier 1

COLLABORATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Renforcer nos partenariats avec les principaux intervenants et sensibiliser le public

MESURE 1

Mettre en place un comité consultatif provincial sur la gestion des déchets solides d'ici juillet 2023. Le comité sera régi par un mandat convenu qui définit la portée, la composition et la structure du comité, la fréquence des réunions ainsi que les rôles et responsabilités des membres.

TERMINÉE

- Le Comité consultatif provincial a été créé en 2023 et s'est réuni au printemps et à l'automne de la même année.
- Le Comité consultatif provincial continuera de se réunir pendant toute la durée du plan.

MESURE 2

Coordonner des campagnes ciblées d'information et de sensibilisation du public et mettre à jour le site Web du Ministère pour créer un carrefour d'information pertinente et facile d'accès pour la population du Nouveau-Brunswick en matière de gestion des déchets solides. Cette mesure se poursuivra pendant toute la durée du plan.

TERMINÉE

- Un nouveau site Web ministériel portant sur la gestion des déchets solides a été créé et rendu public en mai 2023.
- Une campagne d'information et de sensibilisation du public concernant les déchets organiques a été menée à bien en mai 2023.
- Une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation du public portant sur l'élimination et le réacheminement appropriés des déchets solides est en planification.

MESURE 3

Officialiser un partenariat avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour étudier les possibilités d'améliorer le programme d'études de la maternelle à la 12^e année ou les pratiques exemplaires relatives au réacheminement des déchets.

EN COURS

- Il est prévu qu'un protocole d'entente établissant un partenariat officiel avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance soit achevé en mars 2024.
- Les possibilités d'améliorer les programmes d'études et les pratiques exemplaires seront étudiées tout au long de la durée du plan.



Pilier 2

FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Favoriser la croissance de l'économie circulaire en appliquant l'approche de la responsabilité élargie des producteurs à nos programmes actuels et futurs de réacheminement des déchets solides.

MESURE 4

Élaborer une proposition à l'intention du gouvernement afin de moderniser le Règlement sur les matières désignées – Loi sur l'assainissement de l'environnement et établir de nouveaux programmes de réacheminement réglementés par la province, ou élargir des programmes existants, en utilisant l'approche de responsabilité élargie des producteurs, d'ici la fin de 2023.

TERMINÉE

- La mobilisation des intervenants et l'évaluation des répercussions sur les activités pour la proposition ont été achevées en juillet 2023
- Une proposition a été soumise au gouvernement en octobre 2023 afin de moderniser le Règlement sur les matières désignées, notamment par l'ajout de nouveaux programmes de recyclage des piles et des lampes, et d'élargir les programmes de recyclage des produits électroniques et de l'huile et du glycol.
- Pendant toute la durée du Plan, l'étude de nouveaux programmes ou l'élargissement des programmes existants se poursuivra.





Pilier 3

DÉCHETS ORGANIQUES

Éviter de produire des émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'enfouissement des déchets organiques.



MESURE 5

Étudier les possibilités de réduire l'enfouissement régional des déchets organiques d'ici juillet 2024.

EN COURS

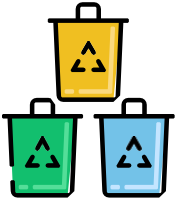
- Une analyse de ce qui se fait dans les autres provinces en matière de programmes de gestion des déchets organiques a été réalisée en novembre 2023.

MESURE 6

En fonction des résultats des mesures visant à réduire l'enfouissement régional des matières organiques, élaborer une proposition à soumettre à l'examen du gouvernement à l'automne 2025 afin d'établir un programme provincial pour les matières organiques d'ici la fin de 2028.

À VENIR

- Mise en route prévue en 2025.



Pilier 4

JETER LES BASES POUR 2030 ET APRÈS

Mieux comprendre les possibilités de transition vers une économie circulaire et de réduction des déchets afin de guider l'élaboration du prochain plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides (2030–2035)



MESURE 7

Examiner les lois provinciales en vigueur pour déterminer s'il existe un pouvoir permettant d'interdire la distribution de produits et d'imposer des restrictions d'élimination d'ici la fin de 2023. Si l'autorité législative requise n'existe pas, le Ministère élaborera une proposition à soumettre au gouvernement pour l'établir, le cas échéant.

TERMINÉE

- Un examen des lois provinciales a été réalisé en novembre 2023.
- Une proposition à l'intention du gouvernement visant à établir l'autorité législative pour interdire la distribution de produits et imposer des restrictions d'élimination est prévue.

MESURE 8

Élaborer des rapports et des appels de données normalisés afin de recueillir des renseignements pertinents sur les déchets solides pour établir des niveaux de référence et mesurer le rendement annuel du Ministère d'ici la fin de 2024.

À VENIR

- Élaboration prévue en 2024.

MESURE 9

Effectuer des enquêtes pour mieux comprendre les matières qui se trouvent dans les déchets sauvages et les décharges illégales, suivies d'un plan de prévention des déchets sauvages et des décharges illégales d'ici la fin de 2026.

EN COURS

- Un rapport d'enquête provinciale sur les déchets sauvages a été achevé en février 2023.
- Une enquête sur les décharges illégales est en cours.

MESURE 10

Étudier les possibilités de réduire davantage les matières enfouies (déchets industriels, commerciaux et institutionnels; déchets de construction, de rénovation et de démolition; déchets de plastique qui ne sont pas encore visés par d'autres programmes de réacheminement réglementés) d'ici la fin de 2027.

À VENIR

- Mise en route prévue en 2027.

Pour nous joindre

Pour en savoir davantage sur la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick, envoyez-nous un courriel à elg/egl-info@gnb.ca ou visitez notre page Web: gnb.ca/RéacheminementDéchets.

